



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DE L'ECOLE D'AGNOS 2023/2024

La garderie a pour objet de faciliter la fréquentation scolaire et l'accueil en dehors des heures d'ouverture de l'école des enfants.

Dans le cas d'un effectif excédentaire, priorité sera donc donnée aux enfants dont les deux parents attesteront d'une activité professionnelle pendant les heures de garderie ou en cas de monoparentalité.

### HORAIRES

Tous les matins :

**Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7H30 à 8H35.**

Le soir :

**Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16H15 à 18H 30.**

**Pour Agnos la garderie du soir commencera à 16H30.**

Le respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie est impératif. En cas de retard l'enfant attendra en Mairie.

### INSCRIPTIONS

Tous les enfants inscrits au RPI peuvent bénéficier du Service Municipal d'Accueil Périscolaire. L'inscription au service de garderie est obligatoire. Pendant la pause méridienne, le portail d'entrée ne sera pas ouvert.

Le dossier d'inscription est distribué le premier jour à chaque enfant. Les enfants sont préinscrits sur simple demande verbale auprès de l'agent. Le dossier complété doit être remis le plus rapidement possible à l'agent municipal chargé de l'accueil à l'école, Mme Natacha AMAT.

Les enfants qui ont pris leur repas à la cantine bénéficient de la garderie.

### TARIFICATION A COMPTER DE SEPTEMBRE 2023

Garderie pour 1 mois :

Pour un enfant : 15 € / mois

Pour deux enfants : 20 € / mois

Pour trois enfants : 25 € / mois

Gardereries occasionnelles (2 garderies maximum par mois) : 5 € / enfant /journée de garderie occasionnelle.

Lorsque les enfants d'une même famille fréquentent l'une et l'autre garderie, il n'y a qu'une seule facture familiale.

Exemple : Dans le cas d'une famille avec deux enfants (ou plus), dont l'un prend le car pour aller dans l'autre école du RPI, pour l'enfant qui ne prend pas le car, la garderie à l'école sera gratuite.

## FACTURATION

L'agent communal enregistre quotidiennement la présence des enfants.

Ces données sont transmises mensuellement au service chargé de la facturation à savoir la Mairie d'AGNOS.

Toute difficulté de règlement doit être communiquée à l'agent pour suite à donner.

## FREQUENTATION DES GARDERIES ET RESPECT DES REGLEMENTS

L'agent tient un registre comportant la liste des enfants inscrits à la garderie. La tenue de ce registre d'appel journalier permet de mieux connaître la fréquentation de la garderie selon les différentes tranches horaires.

Sont consignés sur le registre tous les incidents y compris les retards de parents venant chercher leurs enfants.

Les agents chargés de la garderie sont responsables de la discipline et de la sécurité de chaque enfant. Si un enfant venait à perturber le bon fonctionnement de la garderie, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourraient être décidées après entretien entre les parents de l'enfant, Le Maire et les agents communaux.

Si les horaires ou tout autre point du règlement n'étaient pas respectés, les parents recevraient un courrier les avertissant que l'enfant ne pourrait plus être admis à la garderie.

## SECURITE, INCIDENTS, SANTE

Sauf autorisation préalable (voir fiche d'inscription) les enfants devront être accompagnés le matin et recherchés le soir par les parents ou filiation déclarée.

L'agent devra prendre toutes les mesures pour assurer une parfaite sécurité des enfants qui lui seront confiés et notamment ne s'absentera pas, sauf cas de force majeure, du local où sont réunis les enfants.

L'agent a accès à la pharmacie de l'établissement pour donner des soins consécutifs à des blessures légères ne nécessitant pas une intervention de médecin. Tout incident sera noté sur le registre de garderie et signalé aux parents. Il est rappelé, à ce propos, que les enfants malades ne peuvent être admis à la garderie.

L'agent a accès au téléphone de l'école.

En cas d'incident bénin, le directeur de l'école est prévenu dès que possible, les parents sont prévenus par téléphone ainsi que Le Maire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les employés municipaux confient l'enfant au SAMU sans hésitation pour être conduit aux urgences. Les parents sont immédiatement informés. Le Directeur de l'école est prévenu dès que possible ainsi que Monsieur Le Maire.

## COVID



Le dernier protocole sanitaire national sera appliqué à la lettre.

## ASSURANCES

L'assurance scolaire est obligatoire, elle couvre également les activités périscolaires. En cas de dommage, c'est elle qui est opposable à titre individuel ou à un tiers.

**AGNOS, le 31 Août 2023**

**LE MAIRE : A. BERNOS**



## AUTORISATION

Je soussigné(e) NOM : ..... Prénom : ..... autorise mon enfant à quitter la garderie :

seul (uniquement à partir du CP)

accompagné des personnes suivantes (autres que les responsables légaux) :

\* ..... Tél : .....

\* ..... Tél : .....

\* ..... Tél : .....

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et me conformerai aux informations données.**

**Date :**

**Noms/Prénoms :**

**Signature(s) :**

# INSCRIPTION GARDERIE ECOLE D'AGNOS

## Renseignements concernant l'enfant :

Nom : .....  
Prénom : .....  
Date et lieu de naissance : .....  
Adresse de l'enfant : .....  
Classe fréquentée : .....  
Nom assurance scolaire : .....  
N° Police : .....  
ANTECEDENTS MEDICAUX : .....  
.....  
.....

## Renseignements concernant les parents :

Nom et prénom du responsable légal : .....  
  
Nom du père : .....  
Prénom : .....  
Profession : .....  
Adresse : .....  
Téléphone domicile : ..... N° portable : .....  
Adresse mail : .....

Nom de la mère : .....  
Prénom : .....  
Profession : .....  
Adresse : .....  
Téléphone domicile : ..... N° portable : .....  
Adresse mail : .....

Mon enfant aura une fréquentation régulière :

- Lundi
- Mardi
- Jeudi
- Vendredi
- Mon enfant fréquentera la garderie de manière occasionnelle.

**Cette feuille est à rapporter aux employés communaux le 11 Septembre 2023**